ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 78657

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les inquiétudes qui pèsent sur l'enseignement de la langue allemande suite à la réforme du collège qu'elle prépare. En effet, cette réforme du collège entend supprimer à la rentrée 2016 toutes les classes bi-langues et les sections européennes, à l'exception des classes bi-langues de 6e assurant la continuité de l'apprentissage d'une langue vivante autre que l'anglais à l'école élémentaire. Or, ce sont ces classes qui ont permis la stabilisation des effectifs germanistes depuis le plan de relance de l'allemand en France et du français en Allemagne. Aujourd'hui 80 % des élèves apprenant l'allemand en 6e sont inscrits dans des classes bi-langues offrant anglais et allemand dès la 6e. La proposition fait, de ne maintenir que les classes bi-langues permettant la continuité avec l'école élémentaire, empêchera une grande partie de la population de bénéficier de cet apprentissage de la langue allemande car cette offre dans le primaire est rare et concentrée dans le quart Nord-Est de notre pays et plus particulièrement en Alsace et en Lorraine. La réforme risque ainsi de supprimer l'option bi-langues sur une grande partie du territoire, posant la question de l'égalité des élèves sur l'ensemble du territoire national. Cette réforme pénalisera également les échanges scolaires que les sections européennes et les classes bi-langues avaient permis de développer. Enfin cela pose la question de l'ouverture sur l'Europe à un moment où les eurosceptiques et europhobes n'ont jamais été aussi nombreux. La construction européenne a besoin d'être soutenue et la relation franco-allemande qui en est la pierre angulaire doit être renforcée. Cette réforme est en opposition formelle avec les engagements pris par notre pays auprès de notre partenaire et voisin lors du 50e anniversaire du traité de l'Elysée en 2013, qui rappelait « l'importance majeure de l'apprentissage de la langue du partenaire, au bénéfice d'une meilleure compréhension et du rapprochement de nos sociétés, mais également de l'employabilité des jeunes et des compétences professionnelles de tous ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures elle entend prendre pour garantir l'égalité de chaque élève sur le territoire national en lui permettant de bénéficier d'un apprentissage soutenu de la langue allemande et si elle entend maintenir le dispositif actuel qui donne satisfaction aux enseignants et aux familles.

Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante étrangère, à l'oral comme à l'écrit. Cette mesure profitera notamment aux jeunes qui étudient l'allemand à l'école. Le fléchage des postes de professeurs habilités à enseigner l'allemand dans les écoles et

l'élaboration de nouvelles cartes académiques des langues assurant la continuité des parcours d'apprentissage des langues de l'école élémentaire au collège contribueront à une plus forte diversité linguistique. Par ailleurs, avec la réforme du collège, dont la mise en oeuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, les élèves ayant bénéficié à l'école élémentaire de l'enseignement d'une autre langue vivante étrangère que l'anglais pourront se voir proposer un enseignement dans cette langue à compter de la classe de sixième, ce qui contribuera à dynamiser la diversité linguistique dans le premier degré en encourageant en particulier l'apprentissage de l'allemand. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) constitueront une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes étrangères, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. La politique volontariste conduite en faveur du développement de l'apprentissage de l'allemand se traduit par une hausse importante des postes offerts au recrutement en allemand : 443 postes en 2014, 514 en 2015, contre 199 en 2010. Cette augmentation anticipe la hausse du nombre d'élèves pratiquant l'allemand au collège. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues - Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office franco-allemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire de Belfort (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 78657
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 28 avril 2015, page 3166
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2015, page 7939